Département du Doubs Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

Arrêté n° ACT 22-155 EGRB 159-22 Bes

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 14, Située hors agglomération, Communes de CUSSEY SUR L'OGNON et GENEUILLE

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- **VU** la demande de BONNEFOY en date du 20 juillet 2022,
- **VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- **VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- **VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre les travaux de mise en œuvre d'enrobés dans l'emprise de la RD 14 du PR 10+926 au PR 14+496, situé hors agglomération sur les territoires des communes de CUSSEY SUR L'OGNON et GENEUILLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 14, du PR 10+926 au PR 14+496, situé hors agglomération sur les territoires des communes de CUSSEY SUR L'OGNON et GENEUILLE, 5 jours du 05/09/2022 à 7h00 au 09/09/2022 à 18h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les 2 sens de circulation par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 14 ↔ MONCLEY ↔ EMAGNY ↔ RD 8 ↔ CHAUCENNE ↔ RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 230 ↔ LES AUXONS ↔ RD 287 ↔ RD 1 ↔ fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

Cette interdiction s'applique aux véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 6

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,

- Messieurs les Maires des communes de MONCLEY, EMAGNY, CHAUCENNE et LES AIUXONS.
- Madame le Maire de la commune de PELOUSEY.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ECOLE VALENTIN,
- Entreprise BONNEFOY Maud WASNER m.wasner@groupe-bonnefoy.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

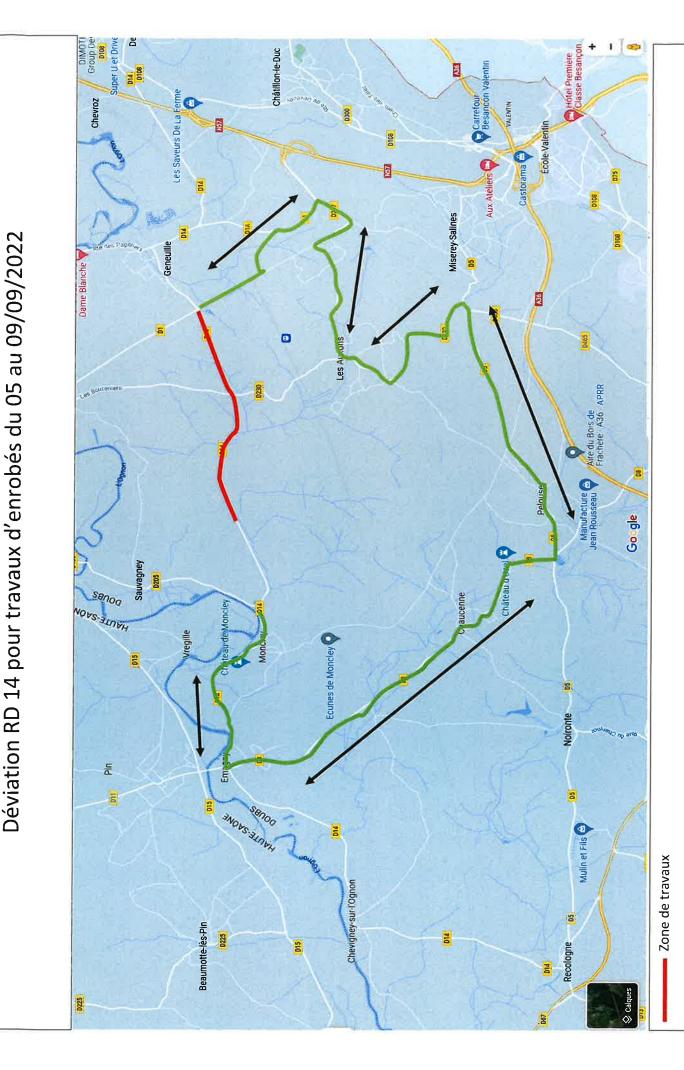
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- GRAND BESANCON METROLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, <u>sebastien.morel@grandbesancon.fr</u>; servicetransport@grandbesancon.fr mourad.taiati@grandbesancon.fr"
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Service CSR/SRTIC Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 1 6 AOUT 2022,

Pour la Présidente du Département du Doubs, Le Chef du service territorial d'aménagement,

Grégoire DURANT

2203 HUY 9 +



Déviation dans les deux sens RD 14 ↔ MONCLEY ↔ EMAGNY ↔ RD 8 ↔ CHAUCENNE ↔ RD 5 ↔ PELOUSEY ↔ RD 230 ↔ LES AUXONS ↔ RD 287 \leftrightarrow RD 1 \leftrightarrow fin de déviation

